Fédération de l'Eure de la **Libre Pensée**

Monsieur Pierre-Yves Germond
Président de la Libre Pensée
de l'Eure

à

Monsieur Collard
Commandant du groupement de
Gendarmerie départementale de l'Eure
2, rue Buzot
27000 EVREUX

Appeville Annebault, le 25 septembre 2018

Objet : Cérémonie religieuse célébrée en l'honneur de Sainte Geneviève

Monsieur le Commandant,

Depuis 2011 la Fédération de l'Eure de la Libre Pensée tente, à l'occasion des cérémonies religieuses célébrées en l'honneur de Sainte Geneviève, de faire respecter l'article L. 4121-2 du code de la défense qui s'applique aux militaires de la Gendarmerie nationale.
Notre Fédération a pu, au fil du temps, constater quelques évolutions, sur les aspects publics de cette cérémonie religieuse, allant dans le bon sens.
En effet, globalement, il y a eu moins d'affichages publics intempestifs dans le département concernant « *Les opinions ou* ***croyances****, notamment…,* ***religieuses*** *ou …* » des gendarmes dans le cadre des cérémonies religieuses organisées par leur hiérarchie.

Il n'en reste pas moins, tant que leur hiérarchie enverra le type d'invitation suivante aux autorités civiles et aux journalistes : *« Le Capitaine ou le commandant, son adjoint…les officiers, gradés, gendarmes, gendarmes adjoints volontaires, personnel civil de la compagnie* ***seraient honorés de votre présence à la Messe de Sainte Geneviève patronne de la Gendarmerie,*** *qui sera célébrée le…novembre 201… à… »,* l'article L. 4121-2 du code de la défense ne sera pas respecté.

En effet, selon ce type d'invitation, tous les gendarmes sont catholiques et ils affichent publiquement leur croyance religieuse dans l'exercice de leur fonction, le tout sous l'injonction de leur hiérarchie.

D'une part, la liberté de conscience de chacun des gendarmes n'est pas respectée, alors que **les gendarmes devraient être libres de leur opinion religieuse** et, d'autre part, la hiérarchie de la Gendarmerie nationale affiche de façon ostentatoire sa soumission à la décision du Pape Jean XXIII, du 18 mai 1962, qui déclarait « ***Sainte Geneviève***

Patronne céleste principale auprès de Dieu *des Gendarmes Français, gardiens de l'ordre public ».*
Ces faits contreviennent à l'article L. 4121-2 du code de la défense et, en particulier, concernant l'expression des opinions : « *Elles ne peuvent cependant être* ***exprimées*** *(en l'occurrence les opinions religieuses)* ***qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression*** **».**
Qui plus est, au début du 3eme millénaire, en République, un « bref » du Pape Jean XXIII de 1962 supplante donc la loi républicaine. Vous avouerez que pour des gardiens des lois républicaines cela, pour le moins, dénote.

Il serait pourtant simple d'appliquer l'article L. 4121-2 du code de la défense, il suffirait de :

1) bien distinguer cérémonie religieuse organisée sous la seule initiative et responsabilité des gendarmes catholiques et la cérémonie civile (dans un bâtiment public), rendant compte de l'activité de la gendarmerie, organisée par la hiérarchie ;

2) laisser véritablement libres les gendarmes d'assister ou de pas assister à la messe dite de la Sainte Geneviève ;

3) ne donner aucune publicité à la messe de la Sainte Geneviève (pas d'invitation de la presse, d'élus et de représentants des pouvoirs publics).

En fait, la Libre Pensée ne demande donc que l'application de la loi, rien que la loi, mais toute la loi républicaine.

Sachez, monsieur le Commandant, que nous observerons, à nouveau, avec attention le déroulement des cérémonies religieuses de la Sainte Geneviève de cette année 2018.

Recevez, monsieur le Commandant, l'assurance de notre considération distinguée et de nos sentiments républicains.

Pierre-Yves Germond
Président

La Libre Pensée – Fédération départementale de l'Eure - Association n° W271000520 ; JO 19 septembre 2009
Fédération de la Libre Pensée de l'Eure – Pierre-Yves GERMOND, Président - 3 , Les Hauts Vents – 27290 APPEVILLE ANNEBAULT – pierre-yves.germond@wanadoo.fr